

DECISION DU MAIRE



RENOUVELLEMENT CONTRAT SERVICES
1^{ère} LICENCE CAO - ARCHICAD

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, N°2020.03.06 SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de la Société EUROSTUDIO Infographie – 7, Impasse de Mont-Louis – 75011 PARIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la Société EUROSTUDIO Infographie un renouvellement de contrat service 24 mois pour 1^{ère} licence d'un montant biannuel de 2 090,00 € T.H.T. Contrat de 2 ans renouvelables à compter du 12 Octobre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et la Société EUROSTUDIO Infographie.

Fait à SISTERON, le 20 Octobre 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU